

# Les infos

Vendredi 5 mai 2006



## LONGJUMEAU...

Après ce qu'il est convenu d'appeler maintenant la victoire sur le CPE, l'annonce des attendus du jugement du Conseil des Prud'hommes de Longjumeau sur le CNE a été ressenti comme une bonne nouvelle... D'autant plus que le gouvernement s'était affolé en amont en publiant une circulaire du ministère de la Justice en date du 8 mars 2006 qui ordonnait aux procureurs généraux d'intervenir systématiquement dans les procédures prud'homales concernant le CNE et de faire appel des décisions qui mettraient en cause ce dispositif. L'intervention des parquets dans les Conseils de prud'hommes est extrêmement rare et réservée en principe aux cas où l'ordre public est menacé. On connaît d'autre part leur faible activité en matière de répression pénale des entraves patronales au droit du travail. Pour la première fois donc, un jugement de prud'hommes constate dans ses attendus que le Contrat nouvelles embauches est contraire à la Résolution 158 de l'Organisation Internationale de Travail... Qu'en conséquence le contrat dénommé à tort « nouvelles embauches » sur le fondement d'un texte non valable s'analyse en contrat à durée indéterminée de droit commun, soumis à toutes les dispositions du Code du travail...» C'est un point d'appui très important pour l'action que nous menons contre la précarité.

## SUIVI 4D

Une nouvelle fois inscrites à l'ordre du jour de la commission de suivie 4D, les revendications des téléconseillers attendront encore une réponse... Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il semble que le sujet soit devenu très sensible. Le problème de la répartition de charge des appels entre les DEC et les CRCMs, et les coûts induits génèrent des questions sur le bien fondé de leur organisation. Même si le patron du réseau, Sammarcelli n'en a pas fait état, il a clairement menacé la CGT de provoquer une délocalisation si nous persistions à exiger des revendications qui augmentent les coûts de fonctionnement des CRCMs. Autant dire que nous n'avons pas été sensibles au chantage, et nous avons souligné qu'il existait aussi des centres d'appel qui ont de meilleures conditions de travail et une organisation différente. Une passe d'armes est illustrative lorsque nous avons demandé à Sammarcelli s'il trouvait normal que les téléconseillers soient obligés de motiver toute absence de leur poste de travail (le retrait), ce qui est un cas unique à la Société Générale. Il a commencé par répondre, plutôt hargneux, que les téléconseillers devaient accepter les « contraintes inhérentes au fonctionnement des centres d'appels ». Nous sommes revenus à la charge, en lui demandant, est-ce que cette obligation est une contrainte « inhérente... ». Réponse : « Ne me faites pas regretter ce que je répond aux journalistes qui me demandent, pourquoi la Société Générale ne délocalise pas ses centres d'appels ». Au final, sur ce point comme sur celui des PSC, il faudra que les téléconseillers réagissent pour que les choses bougent... et dans l'esprit de la direction du réseau, il n'y a pas grand risque, dès lors que leur durée de présence est limitée à 3 ans !



CGT Société Générale - SPB Société Générale  
Paris La Défense 92972 CX - 01.42.14.30.68  
cgt.sg@wanadoo.fr - spb.sg@laposte.net  
Internet : [www.premiumwanadoo.com/cgt.sg/](http://www.premiumwanadoo.com/cgt.sg/)  
Intranet : CANAL SG, Espace syndical, CGT